

A LA VILLE DE PARIS – FABRIC LITERIE
Société par actions simplifiée au capital de 233 979 euros
Siège social : 41 rue du Château
29200 BREST
388 942 559 RCS BREST

DÉCLARATION DE DISSOLUTION SANS LIQUIDATION
DE LA SOCIÉTÉ A LA VILLE DE PARIS – FABRIC LITERIE

EXPOSÉ PRÉALABLE

La société H2J DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée au capital de 2 288 288,08 euros, dont le siège social est 41 rue du Château 29200 BREST, immatriculée sous le numéro 509 619 326 RCS BREST est l'associée unique de la société A LA VILLE DE PARIS – FABRIC LITERIE, société par actions simplifiée au capital de 233 979 euros, ayant son siège social à 41 rue du Château 29200 BREST, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 388 942 559 RCS BREST.

Aux termes d'une délibération en date du 09 juillet 2026, l'associée unique de la société H2J DEVELOPPEMENT a décidé la dissolution anticipée, sans liquidation, de la société A LA VILLE DE PARIS – FABRIC LITERIE, dans les conditions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil et a autorisé sa Présidente, la société H2J, elle-même représentée par son Président, Monsieur Jacques JOLIVET à souscrire la présente déclaration.

MOTIFS ET BUTS DE LA DISSOLUTION SANS LIQUIDATION

Les motifs et buts qui ont incité la société H2J DEVELOPPEMENT à envisager la dissolution sans liquidation de la société A LA VILLE DE PARIS - FABRIC LITERIE résulte dans la volonté de simplifier les structures du groupe et, par voie de conséquence, de réduire les coûts de fonctionnement grâce à la suppression d'une structure dont l'existence ne s'avère plus aujourd'hui nécessaire. Cette dissolution sans liquidation se traduira également par un allègement significatif des coûts de gestion administrative du groupe dont font partie les sociétés participantes.

La présente dissolution sans liquidation constitue donc une opération de restructuration interne : la société confondue est la filiale de la société confondante qui détient la totalité des actions composant le capital social de la société confondue.

DISSOLUTION SANS LIQUIDATION

En conséquence de ce qui a été exposé ci-dessus, Monsieur Jacques JOLIVET, représentant légal de la société H2J DEVELOPPEMENT, propriétaire de la totalité des actions de la société A LA VILLE DE PARIS - FABRIC LITERIE, déclare :

- Dissoudre la société A LA VILLE DE PARIS - FABRIC LITERIE par anticipation à compter de ce jour en application des dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil,
- En application des dispositions dudit article, cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société A LA VILLE DE PARIS - FABRIC LITERIE à la société H2J DEVELOPPEMENT, sans qu'il y ait lieu à liquidation, sous réserve de l'absence d'oppositions dans le délai légal ou, en cas d'existence d'oppositions, que celles-ci aient été rejetées ou que le remboursement des créances ait été effectué ou les garanties constituées.

La transmission universelle de patrimoine de la société A LA VILLE DE PARIS - FABRIC LITERIE à la société H2J DEVELOPPEMENT prendra donc juridiquement effet à l'issue du délai d'opposition des créanciers, ou en cas d'oppositions, à la date du rejet de celles-ci ou du remboursement des créanciers ou de la constitution de garanties.

Conformément aux dispositions de l'article 743-1 du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, les différents éléments de l'actif et du passif de la société A LA VILLE DE PARIS - FABRIC LITERIE seront transférés à la société H2J DEVELOPPEMENT et repris dans la comptabilité de celle-ci sur la base de leur valeur nette comptable à la date de réalisation de l'opération.

Toutes les opérations réalisées par la société A LA VILLE DE PARIS - FABRIC LITERIE après la date de décision de la dissolution seront réputées, pour ce qui est du passif comme pour l'actif, avoir été accomplies pour le compte de la société H2J DEVELOPPEMENT.

Monsieur Jacques JOLIVET, agissant ès-qualités, s'engage à confirmer et réitérer par tous actes complémentaires notariés ou sous signature privée la transmission des biens de la société A LA VILLE DE PARIS - FABRIC LITERIE et à accomplir tous actes et formalités nécessaires à ladite transmission.

Par l'effet des présentes, il s'engage, ès qualités, à reprendre l'ensemble des engagements et des obligations de la société A LA VILLE DE PARIS - FABRIC LITERIE à l'égard de ses cocontractants et d'une manière générale, à l'égard des tiers ainsi que l'ensemble des droits dont la société dissoute bénéficiait antérieurement.

DÉCLARATIONS FISCALES

Les représentants de la société confondante et de la société confondue s'engagent expressément à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive de la transmission du patrimoine de la société dissoute.

La présente dissolution sans liquidation prendra effet au plan fiscal à l'ouverture de l'exercice, soit le 1^{er} janvier 2026, sur la base des comptes sociaux de la société A LA VILLE DE PARIS - FABRIC LITERIE arrêtés au 31 décembre 2025.

En conséquence, toutes les opérations effectuées depuis cette date par la société A LA VILLE DE PARIS - FABRIC LITERIE seront considérées comme l'ayant été, tant pour ce qui concerne l'actif que le passif, pour le compte et aux risques de la société H2J DEVELOPPEMENT.

Il en sera de même pour toutes les dettes et charges de la société A LA VILLE DE PARIS - FABRIC LITERIE, y compris celles dont l'origine serait antérieure à ladite date et qui auraient été omises dans la comptabilité de la société A LA VILLE DE PARIS - FABRIC LITERIE.

Par ailleurs, le résultat bénéficiaire ou déficitaire réalisé depuis cette date par la Société sera repris dans le résultat fiscal de la société H2J DEVELOPPEMENT.

Impôt sur les sociétés

Les sociétés A LA VILLE DE PARIS - FABRIC LITERIE et H2J DEVELOPPEMENT sont soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun.

Monsieur Jacques JOLIVET agissant ès qualités déclare soumettre la présente opération au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A cet effet, la société H2J DEVELOPPEMENT s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions visées à l'article 210 A du Code général des impôts et notamment, le cas échéant, à :

- reprendre à son passif d'une part, les provisions dont l'imposition est différée chez la société A LA VILLE DE PARIS - FABRIC LITERIE et, d'autre part, la réserve spéciale où la société A LA VILLE DE PARIS - FABRIC LITERIE a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 10 %, de 15 %, de 18 %, de 19 % ou de 25 % ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code général des impôts ;
- se substituer à la société A LA VILLE DE PARIS - FABRIC LITERIE pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société A LA VILLE DE PARIS - FABRIC LITERIE ;
- réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les conditions et délais fixés par l'article 210 A du Code général des impôts, les plus-values dégagées par la présente dissolution-confusion sur l'apport des biens amortissables sans omettre de rattacher au résultat de l'exercice même de cession la fraction non encore taxée des plus-values afférentes à ceux de ces biens qui auront été cédés avant l'expiration de la période de réintégration ;

- inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations compris dans l'apport pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société A LA VILLE DE PARIS - FABRIC LITERIE au jour de la réalisation de la dissolution sans liquidation ou, à défaut, de rattacher au résultat de l'exercice de la présente dissolution-confusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société A LA VILLE DE PARIS - FABRIC LITERIE.

Conformément aux dispositions publiées dans la documentation administrative BOI-IS-FUS-30-20 n°10 et l'ensemble des biens transmis étant transcrit en comptabilité sur la base de leur valeur comptable, ces mêmes valeurs seront admises du point de vue fiscal dans la mesure où :

- la présente opération est soumise au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts,
- la société H2J DEVELOPPEMENT s'engage à reprendre dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société dissoute en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés et à continuer, en outre, de calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens transmis dans les écritures de la société A LA VILLE DE PARIS - FABRIC LITERIE.

Dans ce cadre, est annexée aux présentes (**ANNEXE 1**), la liste des actifs et passifs de la société A LA VILLE DE PARIS - FABRIC LITERIE au 31 décembre 2025, (valeurs brutes, amortissements et provisions, et valeurs nettes).

Monsieur Jacques JOLIVET agissant ès qualités s'engage expressément :

- à joindre aux déclarations des sociétés dissoute et associée unique, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu par l'article 54 septies du Code général des impôts ;
- à tenir, en ce qui concerne la société associée unique, le registre spécial des plus-values prévu par l'article susvisé du Code général des impôts.

Taxe sur la valeur ajoutée

Les représentants de la société A LA VILLE DE PARIS - FABRIC LITERIE et de la société H2J DEVELOPPEMENT constatent que la confusion de patrimoine emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société H2J DEVELOPPEMENT continuera la personne de la société A LA VILLE DE PARIS - FABRIC LITERIE et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement et qui auraient en principe incombé à la société A LA VILLE DE PARIS - FABRIC LITERIE si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société H2J DEVELOPPEMENT continuera la personne de la société A LA VILLE DE PARIS - FABRIC LITERIE et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société A LA VILLE DE PARIS - FABRIC LITERIE si elle avait réalisé l'opération.

La société H2J DEVELOPPEMENT déclare qu'elle demandera, le cas échéant, le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la société A LA VILLE DE PARIS - FABRIC LITERIE, en application de la documentation administrative BOI-TVA-DED-50-20-20 n°130.

Elle s'engage dans ce cadre à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence à la présente dissolution-confusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS - FORMALITÉS

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés à Monsieur Jacques JOLIVET à l'effet, s'il y avait lieu :

- de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs pour mener à bien les opérations de dissolution sans liquidation de la société A LA VILLE DE PARIS - FABRIC LITERIE et de la transmission de son patrimoine au profit de la société H2J DEVELOPPEMENT ;
- d'exécuter dans les délais prescrits toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions et notamment la déclaration de cessation d'activité et les déclarations fiscales requises ;
- par l'effet des présentes et des dispositions légales en vigueur, reprendre l'ensemble des engagements et des obligations de la société A LA VILLE DE PARIS - FABRIC LITERIE à l'égard de ses cocontractants et, de manière générale, à l'égard des tiers ainsi que l'ensemble des droits dont la société A LA VILLE DE PARIS - FABRIC LITERIE bénéficiait antérieurement.

Monsieur Jacques JOLIVET, agissant ès qualités s'engage à effectuer toutes les formalités de publicité légale et pour constater :

- soit qu'à l'issue du délai de trente jours à compter de la publication la dissolution au BODACC, les créanciers n'auront pas fait opposition à la dissolution,
- soit qu'en cas d'oppositions présentées dans le délai susvisé, les oppositions auront été rejetées en première instance ou que le remboursement des créances aura été effectué ou les garanties accordées,

De telle sorte que la société A LA VILLE DE PARIS - FABRIC LITERIE dissoute soit radiée de plein droit du Registre du commerce et des sociétés conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil.

En outre, Monsieur Jacques JOLIVET, ès qualités, confère au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes tous pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par les textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

Signature électronique

Le signataire :

- reconnaît que l'acte est conclu sous la forme d'un écrit électronique conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code civil, et signé électroniquement au moyen d'un procédé fiables d'identification mis en place par DocuSign garantissant le lien entre chaque signature avec l'Acte auquel elle s'attache, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil ;
- reconnaît que l'Acte à la même force probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et qui pourra leur être valablement opposé ;
- reconnaît à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature de cet Acte par le service DocuSign (www.docusign.com) ;
- reconnaît que (i) l'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite lorsque l'Acte signé électroniquement est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, et que (ii) ce procédé permet à chaque Partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code Civil.

Fait à Brest

Le 09-07-26 | 01:57:53 PDT

La société H2J DEVELOPPEMENT
M. Jacques JOLIVET

Signé par :
Jacques JOLIVET
1A348DEAB0044A8...

Détail du bilan actif

A LA VILLE DE PARIS

États de synthèse au 31/12/2025

	Brut	Amortissements Provisions	Net au 31/12/25	Net au 31/12/24
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
- 207000 FONDS COMMERCIAL				114,34
Fonds commercial				114,34
Immobilisations corporelles				
- 215000 INST.TECHN.MAT.OUT.INDUST				12 016,59
- 215700 AGENC.AMENAG.MAT.OUT.INDUSTR.				11 874,61
- 281500 AMORT.INST.TECH.MAT.OUT.I				-8 435,90
- 281570 AMORT.AAI MATER.OUTILL.INDUST.				-10 300,73
Installations techniques, matériel et outillage				5 154,57
- 218100 AAI DIVERS				79 496,41
- 218200 MATERIEL DE TRANSPORT				4 416,67
- 218300 MAT.DE BUREAU ET INFORMAT				7 553,00
- 218400 MOBILIER				2 327,76
- 281810 AMORT.AAI DIVERS				-68 594,92
- 281820 AMORT.MATERIEL DE TRANSPO				-2 020,64
- 281830 AMORT.MAT.BUREAU ET INFOR				-7 553,00
- 281840 AMORT. MOBILIER				-1 373,39
Autres immobilisations corporelles				14 251,89
Immobilisations financières				
- 261001 16 PARTS SCI SOMACIM				243,92
Participations et créances rattachées				243,92
- 271000 PARTS SOCIALES CEPME				38,11
Autres titres immobilisés				38,11
ACTIF IMMOBILISE				19 802,83
Stocks				
- 335000 TRAVAUX EN COURS				669,30
En cours de production de biens				669,30
- 370000 STOCKS NEGOCE				17 479,59
- 370001 STOCK LITERIE				272 031,74
- 370003 STOCK MOUSSE				3 509,01
- 370005 STOCK ATELIER TAPISSERIE				24 217,80
- 370006 STOCK LINGE DE MAISON				1 236,64
- 370007 STOCK LINGE DE LIT				21 545,87
- 370008 STOCK RIDEAUX				31 052,04
- 370009 STOCK PAPIER PEINT				1 575,50
Marchandises				372 648,19
Créances				
- 411000 CLIENTS				15 812,47
- 413100 BON D'ACHAT LANDERNEAU BOUTIQUE				45,00
Clients et comptes rattachés				15 857,47
- 401000 FOURNISSEURS	156,14		156,14	16,32
- 409600 CONSIGNE CITERNE BUTAGAZ				550,00
- 409800 RRR A OBTENIR AVR A RECE	569,44		569,44	2 390,16
Fournisseurs débiteurs	725,58		725,58	2 956,48
- 425000 PERSONNEL AVANCES ET ACOMPTE				1 000,00

Détail du bilan actif

A LA VILLE DE PARIS

États de synthèse au 31/12/2025

	Brut	Amortissements Provisions	Net au 31/12/25	Net au 31/12/24
Personnel				1 000,00
- 445650 TVA DEDUCTIBLE/FRAIS GENE				2 696,91
- 445670 CREDIT TVA	19,00		19,00	
- 445860 TVA S/FACT NON PARVENUES	168,00		168,00	367,87
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	187,00		187,00	3 064,78
- 451000 SCI SOMACIM				1 546,52
Autres créances				1 546,52
Divers				
- 512130 CIC	17 111,73		17 111,73	29 592,47
- 530000 CAISSE				318,47
- 580100 REMISES CHEQUES				2 440,14
Disponibilités	17 111,73		17 111,73	32 351,08
- 486000 CHARGES CONSTATEES D AVAN				1 513,37
Charges constatées d'avance				1 513,37
ACTIF CIRCULANT	18 024,31		18 024,31	431 607,19
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	18 024,31		18 024,31	451 410,02

Détail du bilan passif

A LA VILLE DE PARIS

États de synthèse au 31/12/2025

	Net au 31/12/25	Net au 31/12/24
PASSIF		
- 101300 CAPIT.SOUSCRIT APPELE VER	233 979,00	233 979,00
Capital social ou individuel	233 979,00	233 979,00
- 106100 RESERVE LEGALE	5 691,39	5 691,39
Réserve légale	5 691,39	5 691,39
- 119000 REPORT A NOUVEAU DEBIT	-130 241,15	-10 398,97
Report à nouveau	-130 241,15	-10 398,97
Résultat de l'exercice	-100 514,14	-119 842,18
CAPITAUX PROPRES	8 915,10	109 429,24
AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
- 455510 C/C H2J DEVELOPPEMENT		249 905,43
Emprunts et dettes financières diverses - Associés		249 905,43
- 419100 CLTS AV.ACP TES RECUS S/CO		8 390,87
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		8 390,87
- 401000 FOURNISSEURS	6 353,90	54 506,31
- 408100 FOURNISS.FACT.NON PARVENU	1 008,00	2 207,23
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 361,90	56 713,54
- 428200 DETTES PROVISIO.POUR CONG		8 451,25
Personnel		8 451,25
- 431000 URSSAF		5 079,71
- 437200 PREVOYANCE		679,95
- 437300 RETRAITE		3 872,67
- 438200 PROVIS.CHARGES S/CP		1 436,71
Organismes sociaux		11 069,04
- 445510 TVA A DECAISSER	1 087,00	4 776,00
- 445800 TVA A REGULARISER	600,00	1 969,64
- 445865 TVA / AVOIRS A/R	60,31	
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	1 747,31	6 745,64
- 442100 PRELEVEMENT A LA SOURCE		564,56
- 447220 TAXE D'APPRENTISSAGE A/P		114,93
- 447230 FORMATION PROFESSION. A/P		25,52
Autres dettes fiscales et sociales		705,01
Dettes fiscales et sociales	1 747,31	26 970,94
DETTES	9 109,21	341 980,78
TOTAL PASSIF	18 024,31	451 410,02

Signé par :

Jacques JOLIVET

1A348DEAB0044A8...